ARRETE DU MAIRE N°2025_477

Réglementant temporairement l'occupation du domaine public
Parc le temps des cerises

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le règlement municipal du parc public du Temps des Cerises du 8 décembre 2011,

Vu la demande présentée par **VESLOT GIOVANNA**, **bibliothécaire de la bibliothèque de Rives**, en vue de l'organisation d'une lecture contée « Les p'tites histoires de Boo » dans **le « Parc du temps des cerises » ou sous les halles si mauvais temps** ;

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières à l'occasion de cet évènement.

ARRETE :

Article 1er : La bibliothèque de Rives est autorisée à occuper **le « Parc du temps des cerises » (ou sous les halles si mauvais temps)** afin d'y organiser **une lecture contée ;**

Article 2 : Les installations sont sous l'entière responsabilité de **la bibliothèque de Rives** ;

Article 4 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement **le mardi 22 juillet 2025 de 9h30 à 11h30 ;**

Article 5 : La bibliothèque de Rives, la Direction Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 17 juin 2025

Le Maire,

Julien STEVANT